

LÈGE – CAP FERRET

QUAND L'INCENDIE ILLUSTRE LA FAILLITE DE « L'ENVIRONNEMENTALISME POLITIQUE » REVENDIQUÉ DU MAIRE

Le 30 août 2026

« Ce n'est pas l'écologie qui est punitive, c'est l'inaction »

Camille ÉTIENNE

Monsieur Philippe de Gonneville, Monsieur le Maire,

En 1988, l'ONU créait le GIEC. Vous, vous publiez, en vue des élections municipales de 1989, un tract demandant la construction d'un golf sur 60 hectares dans la forêt derrière Claouey avec percée d'une route d'accès dites « pénétrante ». Vous ouvriez aussi la perspective à un complexe hôtelier, un centre de thalassothérapie et de remise en forme. Voilà deux trajectoires divergentes et qui n'étaient pas appelées à se croiser enfin jusqu'à cet été 2026. À chacun ses finalités...

Alors que le GIEC n'a cessé d'alerter sur la multiplication des canicules, des risques d'incendie, liés à l'élévation des températures, vous, vous avez continué dans votre veine de 1988 : construire, aménager, encore construire, encore aménager y compris à l'interface avec la forêt comme en témoignent les photos ci-après prises le 26 août 2026 au nord de Lège.

Deux lotissements en cours, au nord de Lège, au contact direct de la forêt.



Et juste à côté...



Une commune qui respecte ses administrés, qui prend soin d’eux, de leurs biens et surtout des richesses naturelles, veille à se préparer en temps voulu, efficacement, avec eux, et surtout de manière préventive.

Notre municipalité peut-elle prétendre à cela ?

« Protéger et mettre en valeur l’environnement naturel et la biodiversité de la commune » constituait l’axe 1 du Projet d’aménagement et de développement durables de la révision du Plan local d’Urbanisme, décidée en 2019, mais révision toujours inachevée sept ans après.

En ce début d’année, vous déclariez ne pas être écologiste mais environnementaliste. On en mesure, très sévèrement, le résultat. Votre « *Environnementalisme* » vous fait piloter la commune en regardant dans le rétroviseur comme si allait ressurgir et nous rattraper un passé qui n’est plus. Ce faisant, vous détournez, c’est risqué, la preuve, votre regard de l’avenir et des difficultés qu’il nous réserve. Cela ne les fait pas disparaître pour autant. Ceci est au plus une gesticulation politicienne de bien piètre acabit.

L’écologie, elle, repose sur des réalités scientifiques. Les lois du climat sont physiques, chimiques, pas politiques, raison pour laquelle l’écologie vous dérange. Vous préférez vous dandiner entre amnésie environnementale, où sont passés les enseignements des incendies de 2022, et climato-arrangements de très court terme, la prochaine élection ou autres.

La réalité est plus rude. Depuis 1900, la hausse des températures est de + 1,3 degrés. Elle sera de + 4,6 degrés pour le bassin d’Arcachon à l’horizon 2100 selon la Trajectoire d’Adaptation au Changement Climatique (TRACC), adoptée par le gouvernement en 2025, que vous ignorez.

L'été fut meurtrier, 4 pompiers tués, combien portent en leur corps des stigmates, causes de maladies, respiratoires ou autres, à venir, une biodiversité, y compris sur la presqu'île, déjà en souffrance, lourdement frappée. Combien d'animaux tués, au mieux brûlés vifs, au pire après d'intenses souffrances, lors de cet incendie ? Des paysages durablement défigurés.

Dans son édition du 10 août dernier, sous le titre « **Incendie en Gironde : Cap-Ferret, le risque qu'on ne voulait pas voir** », SUD-OUEST écrit :

« Au Cap-Ferret, même le panache des incendies de 2022 n'a pas suffi à faire bouger les lignes. Que s'est-il passé depuis ? *« Rien »*, concède Philippe de Gonneville. Le maire assure faire appliquer les obligations de débroussaillage malgré les résistances. *« Mais le temps est passé, la mémoire collective a oublié, et ont ressurgi les associations de défense de l'environnement qui refusent toute protection du massif, les services de l'État déconcentrés et les propriétaires forestiers. »*. (Nous soulignons)

L'élue poursuit : *« Le maire que je suis n'a que peu de prise sur une forêt qui ne lui appartient pas. Les propriétaires ne sont pas enclins à faire des garde-feu larges et à les entretenir. Pour eux, c'est de l'argent perdu »*. »

Le CODEPPI, en tant qu'association de protection de la Nature et de l'Environnement, tient à rétablir nombre de faits face à un tel déni de votre part aussi persistant qu'insultant à l'égard de la vérité. Qu'avez-vous fait de nos actions et alertes ? Oui, qu'en avez-vous fait ? RIEN, si ce n'est boycotter une association, parce qu'elle soulève de bonnes questions et propose des solutions. Cela vous dérange.

Les faits sont simples.

L'inventaire des protections environnementales du Bassin d'Arcachon, réalisé en 2019-2020 par un membre du CODEPPI, démontrait que l'État, compte tenu de l'importance du risque incendie auquel sont exposées les 10 communes du Bassin d'Arcachon, avait imposé, des 2004 par arrêté préfectoral, la réalisation pour chacune d'un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF).

Pour Lège – Cap Ferret, l'arrêté préfectoral est sans ambiguïté :

« L'établissement d'un plan de prévention des risques de feux de forêt est prescrit sur le territoire de la commune de LÈGE – CAP FERRET particulièrement exposée aux départs et aux propagations des incendies en forêt susceptibles d'affecter les personnes, les biens et l'environnement ». (Nous soulignons).

En 2020, 16 ans après, seules Lanton, Andernos-les-Bains et Biganos étaient dotées d'un PPRIF.

La question concernant tout le bassin amenait le CODEPPI à saisir la Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA) dont elle est membre, afin qu'elle demande à la préfète de l'époque la réalisation du PPRIF de Lège – Cap Ferret.

Choix fut fait de cibler notre action sur Lège - Cap Ferret, pourquoi ? Le massif forestier y est situé à l'ouest, les habitations à l'est sous les vents dominants d'été, une seule route, fortement encombrée l'été, pour l'évacuation. Une politique effrénée de construction « sous les arbres », motrice d'une spéculation immobilière sans limites. Une absence de politique environnementale digne de ce qualificatif et surtout une absence de prévention effective contre l'incendie, une absence de gestion de l'interface forêts - habitations : pas ou peu de pare-feu.

Saisi par la CEBA, le tribunal administratif enjoignait de lancer la procédure d'élaboration du PPRIF de la commune dans un délai de six mois (Jugement du 4 mai 2023, en pièce jointe). À ce jour, une seule

réunion s'est tenue, le 9 janvier 2024. Depuis, RIEN. Peut-être va-t-il nous falloir revenir devant le tribunal. En effet, les citoyens de la commune ont le droit d'être protégés d'un risque reconnu en dépit de la faiblesse de vos actions de terrain.

Un PPRIF, ne résout pas tout. Il permet de prendre conscience, de mesurer les forces et les faiblesses du territoire face à un risque, ici d'incendie. Cette prévention repose sur trois axes : l'anticipation, l'adaptation et la préparation.

Monsieur le Maire, avez-vous accompagné le CODEPPI et la CEBA dans leur démarche, êtes vous intervenu, comme la loi vous en donne la possibilité, auprès du tribunal ?

RIEN de tout cela.

À n'en pas douter, votre tropisme pro-construction a parlé. Sans doute, faut-il y voir des pressions de promoteurs et d'associations de propriétaires auxquelles vous n'avez pas su résister. Pour les premiers, un pare-feu c'est de la place perdue, pour les secondes les obligations légales de débroussaillage sont des atteintes à leur droit de propriété, l'abattage d'arbres pour créer un pare-feu une atteinte à leur confort visuel.

Mais l'action du CODEPPI ne s'est pas arrêtée là. Notre assemblée générale d'août 2020, à laquelle vous étiez convié, fut consacrée, sous le titre **GESTION DES RISQUES : PRIORITE au RISQUE INCENDIE** pour une large part au risque incendie. Nous y rappelions ceci :

○ « Dans son courrier de juillet 2018, le préfet de Gironde au titre de son refus de validation du projet de PLU de la commune rappelle :

« Il demeure que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des zones d'ouverture à l'urbanisation, directement opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité, n'indiquent rien quant aux dispositions prises pour garantir la sécurité à l'égard du risque d'incendie de forêt et en contradiction avec le rapport de présentation, lequel précise que « dans les OAP [...], des zones tampons et/ou trames vertes ont été définies sur les bordures en contact avec le milieu forestier. Toutefois, il n'est pas précisé l'épaisseur de ces zones tampons, ni si celles-ci ont un rôle de pare-feux, auquel cas la végétation doit être adaptée et indiquée » »

Puis par courrier du 11 décembre 2020, le CODEPPI vous adressait son mémoire intitulé : **« Compléter et améliorer les dispositifs de prévention »**. Aucun retour de votre part.

Encore une fois, les risques interface forêt-habitations étaient pointés du doigt par le CODEPPI.

Le 11 juillet 2023, le journal officiel publiait la loi n°2023-580 : **« visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie »**

Le CODEPPI, 3 ans avant la loi, vous avez sensibilisé au risque incendie. Lire, en pièce jointe, notre note **« Gestion des risques : priorité au risque incendie »**

Ainsi, les associations de protection de l'environnement ne se sont pas opposées aux protections du massif, c'est même l'exact contraire. Parfaitement conscientes des risques, elles ont appelées de leurs vœux ces protections face à votre immobilisme.

Aussi, nous vous invitons à cesser ce lantiponnage qui vous caractérise et qui n'est, définitivement, pas à la hauteur des enjeux.

Vous prétendez aussi que : « *Le maire que je suis n'a que peu de prise sur une forêt qui ne lui appartient pas.* »

Là encore, c'est inexact. Vous avez un outil, le Plan Local d'Urbanisme : C'est un document d'urbanisme communal ou intercommunal qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Le PLU communal a été voté en 2019. Où est le bilan du PLU de la commune, bilan que vous deviez réaliser au plus tard en juillet 2025 ? (Art. 153-27 du code de l'urbanisme). Ce bilan n'aurait-il pas pu servir à mettre en évidence les insuffisances du règlement concernant le risque incendie ?

Finalement, c'est confortable d'être maire, il y a les lois que l'on veut bien appliquer et celles dont on se dispense... Ainsi, M. le Sous-Préfet ne déclarait-il pas, lors d'une réunion récente consacrée à l'incendie, organisée par une association de propriétaires du Cap Ferret : « *C'est peut-être la commune qui me donne le plus, non pas de fil à retordre, mais en tous cas de sujets d'interrogation sur le plan du droit et sur le plan du fond* » ? Tout est dit.

L'absence de PPRIF n'exonère pas une commune à dominante forestière, a fortiori lorsqu'elle est identifiée comme « *une zone sensible à l'éclosion et à la propagation des incendies* » (Arrêté préfectoral du 30 novembre 2023). Il lui appartient, dans son PLU, de prendre les mesures nécessaires pour faire face au risque incendie. LE PLU COMMUNAL SATISFAIT-IL À CETTE OBLIGATION ?

D'ailleurs, lors des réunions consacrées par l'État aux plans de prévention des risques naturels, érosion comme incendie, à aucun moment vous n'avez convié Madame l'Adjointe à l'environnement. Vos interventions vont toutes dans le même sens, garantir, tel un promoteur, la constructibilité de la commune à tout prix et non pas assurer la protection de ce qui existe comme on l'attendrait d'un maire qui prend soin de ses administrés, de leurs biens et surtout des richesses naturelles et qui veille à se préparer en temps voulu.

Manifestement, la volonté politique a fait défaut.

« GOUVERNER C'EST PRÉVOIR. ET NE RIEN FAIRE C'EST COURIR À SA PERTE »

Émile de Girardin

Qu'aviez-vous à offrir de plus aux pompiers, depuis les feux de 2022, quand en juillet dernier l'incendie a touché Lège, RIEN !

Des pare-feu ? AUCUN !

Des points d'appui, PAS PLUS !!

Des accès protégés aux points d'appui, ENCORE MOINS !!!

Et quand le feu s'est engouffré dans la Presqu'île, deux pare-feu ont été réalisés, en moins de 4 jours, entre le CD 106 et l'Océan. Mais, quel linéaire de pare-feu a-t-il été réalisé autour de Lège entre juillet 2022, date des incendies au sud, et début juillet 2026 ? RIEN.

Combien de kilomètres de pare-feu réalisés sur le reste de la commune entre juillet 2022 et juillet 2026 ? RIEN.

Qu'aviez vous fait après l'incendie de septembre 2022 entre Arès et Lège ? Il avait pourtant révélé l'extrême dangerosité des plantations industrielles de pins à proximité immédiate des habitations : RIEN.

Vous étiez averti. Vous l'avez été à nouveau quand, le 21 octobre 2025, l'État vous a communiqué un porter-à-connaissance intitulé : « MAÎTRISE DE L'URBANISATION DANS LES ZONES CONCERNÉES PAR LE RISQUE INCENDIE DE FORÊT ». L'État vous demande de considérer « *comme secteur soumis à une sensibilité au danger élevée ou très élevée l'ensemble du massif forestier de votre territoire* ». C'est à dire 8 000 hectares sur 9 362. Ce porter-à-connaissance vous enjoint, dans les zones déjà urbanisées, « *à respecter une distance d'isolement des constructions par rapport aux espaces plantées* ».

À l'interface forêt/urbanisation, le porter-à-connaissance permet l'ajout de nouveaux enjeux lorsqu'ils permettent de réduire la vulnérabilité générale du secteur. Ils comportent, au contact de la forêt, une bande de sécurisation respectant certaines caractéristiques, non bâtie, débroussaillée, défrichée et supportant une piste périmétrale permettant la défendabilité du site.

Il rappelle que : « *Pour les projets de développement déjà largement engagés avant signature de ce porter à connaissance, un examen au cas par cas devra être conduit si besoin avec les services de l'État* ». L'AVEZ-VOUS FAIT ?

Enfin, parce qu'il en a demandé depuis longtemps l'application, le CODEPPI ne peut qu'être d'accord avec la conclusion du porter-à-connaissance : « *En tout état de cause, l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme demeure responsable dans le jugement qu'elle portera sur l'adéquation entre le projet soumis et la sécurisation des nouveaux enjeux au regard du risque incendie de forêt* ». Cette autorité, c'est vous.

Que nous sachions, ce porter-à-connaissance n'a pas fait l'objet d'une communication en conseil municipal. Pas plus, il ne figure sur le site Internet de la commune.

D'une façon générale, cette procrastination face au risque incendie n'était pas viable. Ce fut dramatique, en dépit du travail extraordinaire des pompiers, de bénévoles, intervenant dans les conditions d'impréparation des lieux que l'on sait. Le drame s'est abattu sur Lège avec la destruction de près de 25 maisons, des résidences principales majoritairement. L'incendie a atteint toutes les directions autour du bourg de Lège. Au delà ce sont 3 600 hectares de forêt sur les 8 000 que comptait la commune, soit 45 %, qui ont brûlé.

Et maintenant, en tant que premier magistrat, dos au mur, vous ne trouvez pas mieux que de crier haro sur les associations environnementales qui auraient « *refusé toute protection du massif* ».

C'est mensonger, injurieux, et pour cela condamnable.

L'écologie s'appuie sur la science, comme démontré votre « environnementalisme » sur les contre-vérités les plus grossières. Elles vous disqualifient.

Vous avez l'habitude de cette méthode. Les pluies de 2023-2024 n'étaient pas centennales, comme vous et vos amis l'avez prétendu pour, pensiez-vous, vous exonérer de toute responsabilité dans les débordements des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement. Pas plus cet incendie n'était exceptionnel.

Simplement, la commune n'était pas prête.

Il est amplement démontré que vos propos, rapportés dans l'édition du 10 août 2026 du journal Sud-Ouest, sont inexacts et diffamatoires à l'égard des associations de protection de la Nature et de l'Environnement qui oeuvrent bénévolement à la protection de la Nature et de l'Environnement de la presqu'île.

Dans son ouvrage, « Le Feu vert » (1980), Bernard Charbonneau, ami, y compris en luttes écologiques, de Jacques Ellul, ancien président du CODEPPI, écrit :

« Ce seront les divers responsables de la ruine de la terre qui organiseront le sauvetage du peu qui en restera, et qui après l'abondance gèreront la pénurie et la survie. Car ceux-là n'ont aucun préjugé, ils ne croient pas plus au développement qu'à l'écologie ; ils ne croient qu'au pouvoir, qui est celui de faire ce qui ne peut être fait autrement ».

Nous y sommes.

Aux quatre pompiers décédés dont nous saluons la mémoire, à leur famille,
À la vie atteinte dans sa chair, celle des pompiers, des animaux, de la biodiversité en général,
À ceux qui ont perdu leur maison,
Il faut ajouter une autre victime : « *L'environnementalisme municipal* ».
Le CODEPPI ne le regrettera pas.

Comme elle l'a fait pour les incendies de 2022 au Sud, la CEBA demandera réparation des préjudices environnementaux au regard, entre autres, de l'absence de PPRIF. Contrairement à une municipalité qui a manqué à son devoir, à son obligation de mise en œuvre du principe de précaution, le CODEPPI, en tant qu'association de protection de la Nature et de l'Environnement ne se dérobera pas, elle soutiendra l'action de la CEBA.

L'adaptation, si possible, au réchauffement climatique impose une révolution paradigmatique de long terme dont la gouvernance actuelle de la commune est totalement incapable, sans parler de contribution à l'atténuation des émissions de gaz à effets de serre.

Aussi, pour le seul court terme, le Comité de Défense et de Protection de la Presqu'île de Lège – Cap Ferret (CODEPPI) demande :

- **L'aménagement d'un pare-feu autour du bourg de Lège.**
- **Une réunion publique à Lège consacrée aux protections physiques face au risque incendie ;**
- **L'achèvement du PPRIF de la commune ;**
- **La réalisation d'une étude extérieure sur la gestion du risque incendie par la commune, antérieurement à son déclenchement, sous pilotage conjoint ;**
- **De doter, annuellement, un fond pour la protection de la biodiversité de la commune.**

Avec nos salutations.



Gilbert BAURIN
Président



Patrick du FAU de LAMOTHE
Secrétaire

Pièces jointes :

- Jugement du tribunal administratif de Bordeaux du 4 mai 2023.
- CODEPPI : Note « *Gestion des risques : priorité au risque incendie* » - Assemblée générale du 10 août 2020.